

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12. Bilan des acquisitions et cessions 2019

Monsieur KERMARREC rapporte :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit établir un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par elle-même, ou par convention avec une personne privée ou publique.

Il s'agit des acquisitions et cessions approuvées par le Conseil municipal sur l'exercice, que celles-ci aient ou non donné lieu à signature d'un acte notarié et à versement des fonds.

Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil municipal et doit être annexé au compte administratif.

De plus, si la commune comporte plus de 3 500 habitants, un tableau récapitulatif est joint au compte administratif (annexes A10-4 et A10-5).

La commune d'Orvault, répondant à ces deux critères, présente le bilan suivant.

Les ventes et acquisitions sont détaillées en annexe du compte administratif 2019 et se globalisent de la manière suivante :

- Cessions : 0 €
- Acquisitions : 0 €
- Servitudes : 0 €

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 tel que présenté ci-dessus.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 17 JUIL. 2020

Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 juillet 2020

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE